

**Arrêté relatif à un bien présumé sans maître : constatation**

**Le Maire de la Commune de Corte,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122-1, L1123-1 deuxième alinéa, L1123-3,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026 autorisant la mise en œuvre de la procédure des biens vacants et sans maître,

Vu l'avis des impôts en date du 17 mars 2026,

Vu les résultats de l'enquête préalable réalisée du GIRTEC établissant que les biens n'ont plus de propriétaire connu et sont susceptibles de constituer un bien présumé sans maître en l'absence d'acquiescement par son propriétaire des taxes foncières y afférentes depuis plus de 3 ans,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le bien sis à Rue du Palais National – Couvent des Sœurs – Lotn°6, à CORTE (20250) cadastré AE 478 est présumé sans maître et au sens de l'article L 1123-1 alinéa 2 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

**Article 2 :** le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le panneau d'affichage numérique légal de la commune, sur le site officiel de la Mairie et d'une publication dans un journal d'annonces légales. Il sera notifié au dernier domicile connu du dernier propriétaire en recommandé avec accusé de réception.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux services de l'Etat du Département.

**Article 4 :** A compter de la dernière mesure de publicité mentionnée à l'article 2, toute personne susceptible de justifier d'un titre de propriété dispose d'un délai de 6 mois pour se faire connaître. A défaut le bien sera présumé sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr/>.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Corte, le 7 Avril 2026.

LE MAIRE

XAVIER POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20260407-AR-2026-075-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 07/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

